



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 8 février 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative au Musée de la Bande dessinée de Bruxelles

Monsieur,

En sa séance du 5 février 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé a reçu du Musée de la Bande dessinée de Bruxelles trois différents courriels en français lors d'une réservation en ligne.

*
* *

La CPCL constate que l'A.S.B.L. Centre belge de la Bande dessinée n'est pas concessionnaire d'un service public ou chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général et qu'elle n'est donc pas soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL se déclare dès lors incompétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE